

Modèle Club du Beauvaisis

Terrain : Route de Bailleul sur Thérain à Rochy Condé
Email : contact@mcb-aeromodeliste.fr - Site : <http://www.mcb-aeromodelisme.fr/>



STATUTS DE L'ASSOCIATION

1 - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

- Article 01 : Désignation et siège.
- Article 02 : Objet de l'association.
- Article 03 : Composition.
- Article 04 : Démission et radiation.
- Article 05 : Ressources.

2 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

- Article 06 : Assemblée générale.
- Article 07 : Validation des décisions de l'assemblée générale.
- Article 08 : Définition du bureau directeur.
- Article 09 : Réunion du bureau directeur.
- Article 10 : Rétribution du bureau directeur.
- Article 11 : Le président.
- Article 12 : Comptabilité.
- Article 13 : Commissaires techniques.
- Article 14 : Le vérificateur aux comptes.

3 - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

- Article 15 : Assemblée générale extraordinaire.
- Article 16 : Modification des statuts.
- Article 17 : Dissolution de l'association.
- Article 18 : Liquidation des biens de l'association.

4 - REGLEMENT INTERIEUR ET AUTRES OBLIGATIONS

- Article 19 : Déclaration administrative.
- Article 20 : Règlement intérieur.
- Article 21 : Obligations.

Modèle Club du Beauvaisis

Terrain : Route de Bailleul sur Thérain à Rochy Condé
Email : contact@mcb-aeromodeliste.fr - Site : <http://www.mcb-aeromodelisme.fr/>



1 - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1^{er} : Désignation et siège

L'Association dite "Modèle Club du Beauvaisis (Aéromodélisme)", et désignée également par ses initiales "MCB (Aéromodelisme)", est régie par la loi du 1^o juillet 1901.

Son siège est situé : Mairie de Rochy Condé, 60510 Rochy Condé

Il peut être transféré par décision du conseil d'administration. Ce changement de siège social doit être confirmé, lors de l'assemblée générale suivant la décision du conseil d'administration, par un vote exprimé à la majorité relative.

Sa durée est illimitée.

Article 2 : Objet de l'association

L'association a pour objet la pratique de l'aéromodélisme. Dans ce contexte, elle contribue à assurer la formation aéronautique de base des jeunes par l'enseignement de l'aéromodélisme.

L'association encouragera la pratique des activités aéromodélistes par l'organisation de manifestations ouvertes à ses membres et aux membres d'autres associations affiliées et organismes agréés de la FFAM.

Article 3 : Composition

L'Association se compose d'adhérents qui peuvent être « membre actif » ou « membre associé ». Elle peut également comprendre des membres d'honneur.

Tous les membres actifs ou associés doivent être titulaires d'une licence fédérale en cours de validité. Les membres actifs correspondent aux membres qui souscrivent leur licence fédérale par l'intermédiaire de l'association. Les membres associés correspondent aux membres qui ont souscrit leur licence fédérale dans le cadre d'une autre association affiliée ou organisme agréé de la Fédération Française d'AéroModélisme (FFAM).

Pour devenir ou rester membre actif ou associé de l'association, il faut :

- remplir une demande d'adhésion (bulletin d'adhésion du MCB)
- l'agrément du Bureau directeur du club.
- avoir payé la cotisation annuelle du MCB.
- avoir payé la cotisation annuelle FFAM (au MCB ou dans un autre club)
- avoir pris connaissance et approuvé* les statuts du club et le règlement intérieur
- avoir pris connaissance et approuvé* les montants d'indemnisation de l'assurance FFAM

* Mention « lu et approuvée » avec date et signature sur le bulletin d'adhésion du MCB

Modèle Club du Beauvaisis

Terrain : Route de Bailleul sur Thérain à Rochy Condé
Email : contact@mcb-aeromodeliste.fr - Site : <http://www.mcb-aeromodelisme.fr/>



Avec sa licence fédérale, le membre du club dispose d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident dans le cadre de la police souscrite à cet effet par la fédération. Il peut néanmoins souscrire une assurance complémentaire individuelle accident auprès de l'assureur de son choix s'il ne trouve pas le montant des garanties de l'assurance fédérale suffisante.

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale.

Tout nouveau membre actif désirant être titulaire d'une licence fédérale "pratiquant" devra fournir un certificat médical précisant qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme. Si ce certificat n'est pas fourni dans les trois mois, il sera procédé à la radiation automatique du licencié. Par ailleurs, la pratique de l'aéromodélisme en compétition implique l'établissement d'un certificat médical annuel avec apposition du tampon et de la signature du médecin au dos de la licence. Cette exigence de certificat médical ne s'applique pas pour un membre actif se limitant à prendre une licence "encadrement".

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le bureau directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Association sans être tenus de payer la cotisation annuelle.

L'association peut également accueillir des pilotes étrangers dits « membres étrangers » qui souhaitent obtenir une licence FFAM pour pouvoir faire des démonstrations dans des meetings ou manifestations en France. Dans ce cas de figure, ils ne règlent que la cotisation FFAM, et ne peuvent donc pas évoluer sur le terrain du MCB (ou exceptionnellement en tant qu'invités).

Les membres étrangers ne peuvent pas être élus au bureau directeur. Ils peuvent assister aux assemblées générales mais ne peuvent pas participer aux votes de cette assemblée.

Article 4 : Démission et radiation

La qualité de membre actif ou associé de l'association se perd par démission, décès ou radiation.

La démission est considérée comme implicite après non-paiement de la cotisation au-delà de six mois après échéance.

La radiation est prononcée par l'assemblée générale sur proposition du bureau directeur. Elle peut être prononcée pour inobservation flagrante des règlements ou tout autre cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité (au sol ou en vol) ou à l'activité normale de l'association.

Une radiation ne peut être prononcée qu'après que le membre concerné ait pu être entendu par le bureau directeur soit directement, soit par l'intermédiaire d'une commission désignée par le bureau directeur, sauf recours à l'Assemblée Générale.

Modèle Club du Beauvaisis

Terrain : Route de Bailleul sur Thérain à Rochy Condé
Email : contact@mcb-aeromodeliste.fr - Site : <http://www.mcb-aeromodelisme.fr/>



Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations annuelles
- les subventions attribuées à l'association
- les revenus de ses biens et valeurs
- les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Les fonds de réserve comprennent :

- les immeubles nécessaires au fonctionnement de l'Association
- les capitaux provenant des économies réalisées par le budget annuel

2 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : Assemblée générale.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le bureau directeur, ou chaque fois que sa convocation est demandée par le bureau directeur, ou sur la demande du quart au moins de ses membres

Elle est convoquée par le président de l'association qui établit l'ordre du jour.

Les membres composant l'assemblée générale doivent être convoqués quinze jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale. La convocation indique l'ordre du jour. Elle est envoyée par mail ou éventuellement par courrier uniquement pour les membres ne disposants pas de boîte mail.

L'assemblée générale comprend les membres actifs et associés à jour de leur cotisation et titulaires d'une licence fédérale en cours de validité. Chaque membre actif ou associé dispose d'une voix.

Un membre actif ou associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre actif ou associé de l'association. Un membre actif ou associé ne peut représenter au plus que deux autres membres actifs ou associés.

Est électeur tout membre actif ou associé à jour de ses cotisations et âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection. Les jeunes de moins de 16 ans seront représentés par un tuteur légal.

L'assemblée générale est présidée par le président de l'association, mais ce dernier peut désigner un président particulier de séance.

L'assemblée générale

- entend le compte-rendu des opérations de l'année et de la situation financière et morale
- approuve les comptes de l'exercice clos
- vote le budget de l'exercice suivant
- décide seule des emprunts excédant la gestion courante

Modèle Club du Beauvaisis

Terrain : Route de Bailleul sur Thérain à Roehy Condé
Email : contact@mcb-aeromodeliste.fr - Site : <http://www.mcb-aeromodelisme.fr/>



- délibère sur les questions mises à l'ordre du jour
- fixe le montant des cotisations
- pourvoit au renouvellement des membres du Bureau directeur dans les conditions fixées par l'article 8
- peut nommer un ou plusieurs vérificateur(s) aux comptes et le(s) charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

Elle confère au bureau directeur ou à certains membres du bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'Association et pour lesquels les pouvoirs statutaires y seraient insuffisants.

Chaque assemblée générale donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal dans lequel sont consignées les délibérations et décisions de l'assemblée générale. Le procès-verbal est établi par le secrétaire. Il est signé et daté par le président de l'association (ou le président particulier de séance lorsqu'un tel président a été désigné). Les procès-verbaux des assemblées générales sont conservés au siège de l'association.

Les décisions prises en assemblée générale s'imposent à tous les membres actifs et associés, sauf mention contraire explicitement formulée sur le procès-verbal.

Article 7 : Validation des décisions de l'assemblée générale

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Les votes de l'assemblée générale ont lieu à main levée et sinon à bulletin secret si un membre de l'assemblée générale le demande. Les décisions se prennent à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs (nuls exclus).

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 6 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoquée, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à au moins 15 jours, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 8 : Définition du Bureau directeur

L'Association est administrée par un bureau directeur composé de membres élus à mains levée (ou à scrutin secret si au moins un des membres le demande) en Assemblée Générale par le collège électoral dont la composition est fixée à l'alinéa suivant. Le bureau directeur exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale.

Est éligible au bureau directeur, tout membre actif ou associé à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civils et politiques.

Les mineurs de moins de 18 ans ne pourront occuper les fonctions de Président, Vice-président secrétaire et trésoriers.

La moitié au moins des sièges du bureau directeur devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale.

Modèle Club du Beauvaisis

Terrain : Route de Bailleul sur Thérain à Rochy Condé
Email : contact@mcb-aeromodeliste.fr - Site : <http://www.mcb-aeromodelisme.fr/>



Le bureau directeur se renouvelle par tiers, au maximum tous les deux ans. Les membres sortants sont désignés par le bureau directeur, et sont rééligibles.

Lors de sa première réunion après l'assemblée générale, le bureau directeur élit parmi ses membres à mains levée (ou à scrutin secret si au moins un des membres le demande) :

- un président
- un trésorier
- un secrétaire
- Une même personne peut cumuler au plus deux de ces fonctions

Il peut également élire :

- un vice-président
- un vice-président adjoint
- un trésorier adjoint
- un secrétaire adjoint
- de simples membres du bureau

En cas de vacance, le bureau directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le bureau directeur dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association ainsi que des biens de celle-ci, dans les limites des compétences expressément attribuées par les statuts à l'assemblée générale. Il surveille la gestion de l'association.

Toutes assurances que le bureau directeur jugera utiles seront souscrites pour garantir la responsabilité civile du club ou tout autre risque.

Article 9 : Réunion du Bureau directeur

Le bureau directeur se réunit obligatoirement au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président (qui établit l'ordre du jour de la séance) ou sur la demande du quart de ses membres.

Il est présidé par le président de l'association, mais ce dernier peut désigner un président particulier de séance.

La présence de la moitié des membres du bureau directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (abstentions, bulletins blancs ou nuls exclus). En cas de partage la voix du président est prépondérante. Les votes ont lieu à main levée et sinon, à bulletin secret si un des membres le demande. Le vote par procuration est admis.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire, et transmis à l'ensemble des membres du bureau dans un délai maximal de un mois

Modèle Club du Beauvaisis

Terrain : Route de Bailleul sur Thérain à Rochy Condé
Email : contact@mcb-aeromodeliste.fr - Site : <http://www.mcb-aeromodelisme.fr/>



Le bureau directeur peut inviter des membres du club à assister aux réunions avec voix consultatives.

Article 10 : Rétribution des membres du Bureau directeur.

Les membres du bureau directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Les collaborateurs rétribués ou indemnisés ne peuvent assister aux séances de l'Assemblée Générale qu'avec voix consultative.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale devra faire mention du remboursement des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du bureau directeur.

Article 11 : Le président

Le président:

- préside les assemblées générales et les réunions de Bureau.
- ouvre les comptes courants bancaires ou postaux.
- représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. (La représentation de l'association en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un autre membre du conseil d'administration spécialement habilité par celui-ci).
- ordonnance les dépenses dans le cadre du budget voté par l'assemblée générale et peut déléguer à cet effet ses pouvoirs à tout membre du bureau directeur, sauf au trésorier.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est de plein droit suppléé, en tous ses pouvoirs, par le président adjoint.

En cas de vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président de l'association sont exercées provisoirement par le président adjoint. Dès la première assemblée générale suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le bureau directeur, un nouveau président de l'association est élu.

Article 12 : Le trésorier

Le trésorier tient au jour le jour une comptabilité des recettes et des dépenses permettant d'établir annuellement le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice, le bilan et le budget prévisionnel de l'année suivante

Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous les encaissements et tous les paiements, tient la comptabilité des opérations qu'il effectue et en rend compte au président et à l'assemblée générale.

Article 13 : Le secrétaire

Le secrétaire rédige les convocations, les procès-verbaux des réunions du bureau et des assemblées générales. Il réalise également tous les documents nécessaires à la gestion de l'association.. Il est, en outre, chargé de la conservation des archives de l'association.

Modèle Club du Beauvaisis

Terrain : Route de Bailleul sur Thérain à Rochy Condé
Email : contact@mcb-aeromodeliste.fr - Site : <http://www.mcb-aeromodelisme.fr/>



Article 14 : Le vérificateur aux comptes

L'assemblée générale peut désigner un ou plusieurs vérificateur(s) aux comptes.

Sa mission, s'exerce une fois dans l'année pour le contrôle de l'exercice écoulé. Elle consiste dans la vérification de l'enregistrement et de la bonne ventilation des opérations dans les comptes, de la régularité et de la sincérité du compte d'exploitation.

En aucun cas le vérificateur ne doit s'immiscer dans la gestion de l'association. La régularité et la sincérité des comptes sont donc les bases essentielles de sa mission, qu'il certifiera dans son rapport. Des observations et réserves peuvent naturellement être formulées.

3 - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 15 : Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification aux statuts, sur la dissolution et l'attribution des biens de l'Association, sur la fusion avec toute association de même objet.

L'Assemblée générale extraordinaire doit se composer de la moitié au moins des membres visés à l'article 6. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à au moins 15 jours d'intervalle; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Article 16 : Modification des statuts.

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du bureau directeur ou de la moitié des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

La convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux membres de l'assemblée générale quinze jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale.

La modification des statuts ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres de l'assemblée générale présents ou représentés. Sauf pour un changement de siège social qui peut être voté à la majorité relative.

Article 17 : Dissolution de l'association.

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. La convocation est adressée aux membres au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée générale.

La dissolution ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des membres de l'assemblée générale présents ou représentés.

Modèle Club du Beauvaisis

Terrain : Route de Bailleul sur Thérain à Rochy Condé
Email : contact@mcb-aeromodeliste.fr - Site : <http://www.mcb-aeromodelisme.fr/>



Article 18 : Liquidation des biens de l'association.

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à la FFAM ou associations affiliées à la FFAM ou à une ou plusieurs associations analogues publiques ou déclarées ayant un objet similaire ou à tout établissement publics ou reconnus d'utilité publique de son choix.

4 - REGLEMENT INTERIEUR ET AUTRES OBLIGATIONS

Article 19 : Déclaration administrative.

Les modifications des statuts doivent être portées à la connaissance de la préfecture du département ou de la sous-préfecture de l'arrondissement correspondant au siège social dans le délai légal et éventuellement publiés au "Journal Officiel".

Les changements de dirigeants de l'association (président, secrétaire et trésorier) doivent être portés à la connaissance de la préfecture du département ou de la sous-préfecture de l'arrondissement correspondant au siège social dans le délai légal.

La décision de dissolution de l'association doit être portée à la connaissance de la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement correspondant au siège social dans le délai légal et éventuellement publiée au "Journal Officiel".

Article 20 : Règlement intérieur.

Le règlement intérieur est préparé par le bureau directeur puis adopté par l'Assemblée Générale. Il est affiché dans le local du site de vol de Rochy Condé.

Article 21 : Obligations.

Le bureau directeur, ou toute personne désignée à cet effet par celui-ci, est chargé de faire respecter les différentes consignes et, en particulier, celles relatives à la sécurité. Ils ont autorité pour interdire l'utilisation de tout appareil, produit ou matière dangereuse, dans les locaux ou sur les terrains placés sous leur contrôle.

Seuls, les aéromodèles et appareillages répondant aux normes et réglementations en vigueur peuvent être mis en œuvre. En aucun cas, les membres du bureau directeur ne pourront être tenus pour responsables des accidents qui peuvent survenir aux membres de l'association.

Par le fait même de leur adhésion les membres du club renoncent à tous recours contre le "Modèle Club du Beauvaisis " du fait d'accidents qu'ils pourraient provoquer ou bien dont ils seraient victime en tant qu'utilisateurs d'appareils leur appartenant ou appartenant à un autre membre du club ou au club, sauf dans le cas où ils feraient la preuve d'une faute caractérisée du personnel du club.

Modèle Club du Beauvaisis

Terrain : Route de Bailleul sur Thérain à Roehy Condé
Email : contact@mcb-aeromodeliste.fr - Site : <http://www.mcb-aeromodelisme.fr/>



Conformément aux statuts et règlement intérieur de la FFAM, l'association s'est engagée, au moment de son affiliation à la FFAM, à adhérer au Comité Régional d'AéroModélisme (CRAM) de la région dont dépend son siège. Cette adhésion n'est effective qu'après versement de la cotisation au CRAM. Au moment de son affiliation, l'association s'est également engagée à se conformer aux statuts, règlement intérieur et autres règlements édictés par la FFAM et le CRAM.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 28 novembre 2015 à Beauvais.

Le président

Mickael POYER
57 rue de Pontoise
60000 BEAUVAIS

Le Vice président

Vincent PERRAULT
76 rue de Dieppe
60112 MILLY SUR THERAIN

Le secrétaire

Laurent GOSSET
12 place de la Gare
60360 CREVECOEUR LE GRAND